



CONSEIL MUNICIPAL n°2025-06
Vendredi 25 juillet 2025 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-cinq juillet deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Claudine GROS, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI (à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente), Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : M. Philippe VERJUS, M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. David JUGAND, Mme Danièle REY, Mme Mandy SPADA, M. Sylvain JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Anne-Sophie JAY, M. Daniel AMATI (y compris la désignation du secrétaire de séance), Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Pouvoirs : M. Jean-Christophe NIEMAZ à Mme Christelle DUCOGNON, M. David JUGAND à M. Paul GUILLARD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Ghislaine MORARD à M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : M. Paul GUILLARD

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :

16 (y compris la désignation du secrétaire de séance)
17 (à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente)

Votants :

22 (y compris la désignation du secrétaire de séance)
23 (à partir de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente)

Date de convocation : 17 juillet 2025

Date d'affichage : 18 juillet 2025

M. le Maire demande une minute de silence suite au décès de la belle-mère de Nathalie CHARLES.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Paul GUILLARD est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. Bernard GSELL rappelle qu'il était secrétaire de séance lors du conseil municipal du 13 juin 2025, qu'il considère avoir tenu correctement son rôle en faisant son travail à partir du document préparé par les services.

A réception M. le Maire a abondé le projet de procès-verbal. M. Bernard GSELL dit qu'il aurait aimé que ces modifications lui soient transmises.

19h06 : arrivée de M. Daniel AMATI

M. le Maire dit que chaque procès-verbal fait l'objet de longues discussions, bien souvent stériles et sur des modifications mineures, de la part de M. Bernard GSELL et que le conseil a bien d'autres sujets à traiter, notamment les projets de délibérations inscrites à la présente séance.

M. le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal le projet de procès-verbal transmis avec la convocation.

M. Bernard GSELL annonce qu'il ne signera pas ce procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2025 est approuvé par 20 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ) et 1 abstention (M. Didier ANSELME).

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEL-2025-06-001 : Délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves – rapport annuel d'activité et approbation des tarifs

M. Daniel COLLOMB, Maire adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des hébergements touristiques de Naves en date du 28 novembre 2023 conclu avec l'association Maison de la Montagne de Naves.

M. Daniel COLLOMB rappelle que, conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du code général des collectivités territoriales et des articles L3131-5 et R3131-2 et suivants du code de la commande publique, le délégataire produit à l'autorité délégante le rapport annuel d'activité.

Il précise également que les tarifs appliqués restent ceux validés par délibération du 15 novembre 2024.

M. Bernard GSELL observe qu'après avoir examiné le présent rapport et celui des années précédentes, un gros problème car il y a deux fois moins de locations que l'année dernière et que la tendance est à la baisse depuis 2018. Le gite se remplit surtout pendant les vacances scolaires françaises et internationales. Le bilan financier est déficitaire pour l'association de la Maison de la Montagne de Naves. Il en demande les raisons.

M. Daniel COLLOMB relativise en évoquant une perte financière maximale pour la commune de 500€.

M. Bernard GSELL souhaite demander des explications à l'association de la Maison de la Montagne de Naves et planning des locations par l'intermédiaire de Gite de France et en direct.

M. Daniel COLLOMB demande, à quoi ces informations vont servir concrètement.

M. Bernard GSELL répond que ce sera une base de discussions.

M. le Maire rappelle que la commune a délégué cette activité par une convention de Délégation de Service Public, qui fixe le cadre. La commune ne doit pas faire d'ingérence. On parle ici d'un chiffre d'affaires de l'ordre de 20 000€.

La volonté de la commune est de développer le tourisme sur Naves, tout comme Doucy et Celliers. La commune entretient de très bonnes relations avec l'association de la Maison de la Montagne de Naves.

Le conseil municipal, cet exposé entendu, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité 2024
- Prend acte que les tarifs restent inchangés
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

DEL-2025-06-002 : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) dans le cadre d'un accord local

M. le Maire informe que la composition du conseil communautaire de la CCVA peut être recomposée au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils

municipaux, dans le cadre d'un accord local, et selon les modalités fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Dans sa séance du 5 juin 2025, le conseil communautaire de la CCVA a proposé de reconduire le nombre de sièges de conseillers communautaires à 24, dérogeant ainsi à la composition de droit commun de 22 sièges, et répartis comme suit :

Commune	Population	Nombre de sièges (droit commun)	Nombre de sièges Proposition (accord local)
Grand Aigueblanche	3794	11	12
La Léchère	2536	09	09
Les Avanchers Valmorel	739	02	03
	7069	22	24

Cet accord permet d'attribuer un siège supplémentaire aux communes de Grand-Aigueblanche et des Avanchers Valmorel.

Le Maire précise que les communes doivent se prononcer sur cette proposition avant le 31 août 2025. A défaut de consensus, la répartition de droit commun prévaudra.

M. Didier ANSELME se dit surpris de cet accord ; La commune des Avanchers serait, avec la règle de droit commun, sous représentée mais l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de Grand Aigueblanche amoindrit le poids de la commune de la Léchère. Il fait donc part de son désaccord sur ce point.

M. Bernard GSELL rejoint cette position.

M. le Maire rappelle que l'approbation de cette délibération au sein de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) n'a pas fait l'objet de remarques, pas même de la part des représentants de la liste minoritaire de la commune de La Léchère. Il rappelle la bonne entente avec les élus communautaires. Cette composition n'empêche et n'empêchera pas de faire avancer la commune de la Léchère sur les projets intéressant la CCVA.

M. François DUNAND rappelle enfin que cette proposition de composition tient compte également de la population des 3 communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix « Pour », 4 voix « Contre » (M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Approuve la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la CCVA telle que proposée dans le cadre de l'accord local, soit 24.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2025-06-003 : Acceptation du transfert d'actifs du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) et reversement au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Groupement Intercommunal d'Action Sociale » (GCSMS GIAS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du SIERSS au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°5 du Comité Syndical du SIERSS en date du 25 juin 2025 prononçant la dissolution du syndicat et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements entre le SIERSS et ses communes membres,

Vu le tableau de répartition mentionnant les éléments transférés à la commune de la Léchère en pleine propriété,

Considérant que ces éléments d'actifs résultent de la liquidation du SIERSS, à titre gratuit,

Considérant que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS GIAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er – Acceptation du transfert d'actifs du SIERSS

Le conseil municipal accepte le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements validés par le comité syndical en date du 25 juin 2025.

Article 2 – Versement au GCSMS GIAS de la trésorerie transférée

Le conseil municipal décide d'attribuer au GCSMS GIAS, sous forme de subvention, le montant du solde de trésorerie transféré à la commune dans le cadre de la liquidation du SIERSS, soit la somme de 61.601,64€, dans un délai de soixantequinze (75) jours à compter de la date de clôture de liquidation.

Article 3 – Cession à titre gratuit au GCSMS GIAS des autres éléments d'actifs

Le conseil municipal décide de céder à titre gratuit au GCSMS GIAS les autres éléments d'actifs matériels et immatériels transférés par le SIERSS à la commune (hors trésorerie), pour en assurer la continuité d'usage dans le cadre des compétences exercées par le GCSMS. Cette cession concerne notamment les biens inscrits aux comptes : immobilisations corporelles, mobiliers, matériels, logiciels,... tels que détaillés dans le tableau précité.

Article 4 – Autorisation

M. le maire est autorisé à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions, notamment les attestations de versement et d'affectation.

Article 5 – Transmission

La présente délibération sera transmise :

- à la Sous-Préfecture d'Albertville,
- au secrétariat du SIERSS,
- au GCSMS GIAS.

A la question de M. Didier Anselme, M. le maire répond que la clé de répartition de la participation est basée sur la population.

DEL-2025-06-004 : Subvention exceptionnelle à l'association « FESTY'NAVES »

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle de la part de l'association « FESTY'NAVES » qui vient de se créer sur la commune annexe de Naves. Elle a pour objet de favoriser la dynamique des villages par l'organisation de fêtes, repas et autres animations.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ces manifestations sur le territoire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 800,00 € à l'association « FESTY'NAVES » pour l'année 2025
- dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget au 657
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-005 : Demande d'aide – Travaux Sylvicoles – Programme Sylv'ACCTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : Travaux sylvicoles en forêt irrégulière de montagne (nettoiement/dépressage de jeunes peuplements de 3 à 6m), complément de régénération naturelle par plantation, taille de formation sur feuillus et crochetage. Itinéraires sylvicoles 2 et 3 du PST.

Le montant estimatif des travaux est de 29 150 euros HT.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables 29 150,00 € HT

* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES	9 474 € euros
* Montant total des aides	13 884 € euros
* Montant mécénat	10 000 € euros

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 5 266 euros H.T + 600 € HT de montage de dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés,
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération,

DEL-2025-06-006 : Etat d'assiette 2025 : Programme de coupe affouagère DOUCY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, PRÉCISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Divers	AMEL	45 m ³	15		2025	2025				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité ;

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF) ;

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- ✓ ANDRIOLLO Corinne
- ✓ GERMANAZ Sylvie
- ✓ JUGAND Sylvain

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles.

DEL-2025-06-007 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE) pour le confortement du talus aval de la route de la Fougère

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au confortement du talus aval de la route de la Fougère, qui a subi un glissement de terrain en mai dernier.

Le montant estimatif des travaux est de 50 900.20 € HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnelles (FREE).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif total de 50 900.20 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FREE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-008 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour des travaux de reconstitution des forêts sinistrées

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser sur les zones sinistrées de la forêt communale désignées ci-dessous des travaux de réhabilitation de ces espaces forestiers sinistrés :

Forêt communale de : La Léchère

Canton : FC Naves, Bonneval Tarentaise, Feissons sur Isère et Pussy

Parcelle : p38 (Naves), p 43-44-45 (Feissons sur Isère), p 43-11-14-17 (Bonneval Tarentaise), p21 (Pussy).

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal :

- le nouveau dispositif de financement du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en faveur de la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés avec un objectif de sécurisation et d'adaptation au changement climatique en privilégiant des solutions fondées sur la nature
- son projet de déclinaison et de mise en œuvre sur les parcelles sinistrées de la forêt communale.

⇒ La somme totale de ces travaux proposés par l'ONF à la commune s'élève à 29 150 euros H.T. (travaux pré-financés par la Commune + financement sylv'acces + mécénat), mais la somme subventionnable par le département se monte à 30 % des opérations réellement financables (reconstitution des forêts sinistrées) soit 14 700 € HT.

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Savoie Mont-Blanc pour ces travaux est de 30 % et est donc estimé à 4 410 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités,
- Sollicite l'aide du Conseil Savoie Mont Blanc pour les travaux de réhabilitation des zones forestières sinistrées,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-009 : Demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier » pour la démolition et le désamiantage des habitations à Raclaz

M. le Maire rappelle les délibérations du 17/01/2025, 28/03/2025 et 25/04/2025 portant acquisition des trois habitations exposées à un risque naturel majeur suite au glissement de terrain à Doucy Raclaz.

Il s'agit des habitations de :

- ✓ M. Afonso et Mme Paboeuf
- ✓ Mme Chevalier-Hamberger
- ✓ M. et Mme Chabert

Ces acquisitions sont en cours et devront être suivies de la démolition et le cas échéant du désamiantage des biens. Les montants estimatifs des travaux pour chaque habitation sont les suivants :

- Habitation AFONSO-PABOEUF : 61.170,50€ TTC
- Habitation CHEVALIER-HAMBERGER : 40.680,00€ TTC
- Habitation CHABERT : 34.320,00€ TTC

La commune peut demander l'indemnisation à l'Etat dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les devis présentés pour chaque habitation :
 - Habitation AFONSO-PABOEUF : 61.170,50€ TTC
 - Habitation CHEVALIER-HAMBERGER : 40.680,00€ TTC
 - Habitation CHABERT : 34.320,00€ TTC
- Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer des demandes de prise en charge de la démolition et du désamiantage de chacune des trois maisons concernées
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-010 : Approbation de la convention avec la CCVA pour la mise en œuvre du RGPD

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, pour se conformer à la réglementation, doit adopter un Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Elle a souhaité solliciter l'accompagnement de l'agence AGATE, sur une durée de 3 ans. En mutualisant cette dépense entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et les communes membres, les quatre collectivités concernées ont pu obtenir de la part d'AGATE un tarif préférentiel.

La CCVA assurera le paiement de la prestation à AGATE et la refacturera ensuite aux communes. Pour la commune de la Léchère, la prestation s'élève à 300€ hors taxes par an (360€ TTC), soit 900€ hors taxes sur 3 ans (1.080€ TTC).

Dans le cadre de cette refacturation, il est nécessaire de passer une convention entre la commune de la Léchère et la CCVA.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention à passer entre la commune de la Léchère et la CCVA
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DEL-2025-06-011 : Approbation de la convention de groupement de commandes des marchés publics pour la réalisation conjointe de travaux d'extension de réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public) et humides (eau potable, assainissement, pluvial) sur le territoire communal chemin Sous les Pins à Bonneval l'Eglise à La Léchère

M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales assurent le développement des réseaux énergétiques, en régie ou par délégation.

Sur certains territoires, plusieurs acteurs se coordonnent pour enfouir les réseaux (électricité, télécoms, éclairage) et améliorer les infrastructures, chacun selon ses compétences.

M. le Maire précise que la coordination entre les collectivités territoriales et les acteurs compétents dans le cadre d'opérations conjointes sur les réseaux secs et humides vise à rationaliser les interventions sur le domaine public. Cette démarche permet, d'une part, de limiter les nuisances pour les usagers et, d'autre part, d'optimiser la gestion financière de l'opération.

M. le Maire expose que, pour la mise en œuvre de ce projet, il est envisagé de passer un marché public comprenant un lot unique.

Il indique que, pour la passation de ce marché, il a été proposé à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche de constituer un groupement de commandes avec la Commune de La Léchère permettant ainsi une procédure unique, chaque membre assurant le financement des prestations qui le concernent.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes qui prévoit notamment :

- Les membres du groupement : la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Commune de La Léchère
- L'objet du groupement : la conclusion d'un marché public pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux secs et humides sur le territoire communal chemin Sous les Pins à Bonneval l'Eglise à La Léchère.
- La désignation du coordonnateur du groupement : La Commune de La Léchère
- Les missions du coordonnateur : la passation, le suivi d'analyse, la signature et la notification des marchés

- La partie financière : La Commune de La Léchère prend en charge les frais de passation des marchés et chaque membre du groupement paiera la partie de prestation qui le concerne.
- La partie exécution : La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche assure le suivi technique, financier et la réception des travaux relevant de sa compétence.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approver le projet de convention de groupement de commandes et de l'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commandes à passer entre la Commune de La Léchère et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour la passation du marché public pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux secs et humides sur le territoire communal chemin Sous les Pins à Bonneval l'Eglise à La Léchère.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer cette convention de groupement de commandes, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la question de M. Bernard GSELL, M. le Maire répond qu'il n'y a pas à ce stade de besoin d'extension de la défense incendie. La commune la prendrait en charge le cas échéant.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2025-06-012 : Conventions de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique à BONNEVAL

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par le bureau d'étude SINAT, mandatée par ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

La parcelle concernée située à Bonneval, lieu-dit « Le Crozat » est cadastrée E 887.

Les conventions correspondantes ont été établies par ENEDIS afin de déterminer les conditions de cette autorisation d'implantation et les droits de servitudes, étant précisé qu'elles sont conclues au montant unique et forfaitaire de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise ENEDIS à faire réaliser les travaux ci-dessus exposés par le bureau d'étude SINAT et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle communale E 887,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec ENEDIS et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-013 : Acquisition amiable d'un bien sinistré exposé à un risque naturel majeur avec mise en œuvre du fonds Barnier – Parcelle ZH 204-206-207-256, 572 route de Raclaz à Doucy « Raclaz »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.561-3, selon lequel « *le fonds de prévention contre les risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier peut contribuer à l'acquisition amiable des biens couverts par un contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L.125-1 du Code des Assurances selon les conditions suivantes : acquisition d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement les vies humaines, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère*

moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations, ou à l'acquisition d'un bien sinistré à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé en application de l'article L.125-2 du même code. Il contribue également aux dépenses liées à la limitation de l'accès et à la remise en état des terrains accueillant les biens exposés » ;

VU le Décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques majeurs naturels ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en considération du mouvement de terrain intervenu ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagne en date du 10 avril 2024 ;

VU la note n°2 de Madame l'expert judiciaire en date du 17 novembre 2024 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de La Léchère ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-2024-249 en date du 21 novembre 2024 portant évacuation de la maison située 572 route de Raclaz à Doucy « Raclaz » au regard du risque de glissement de terrain en aval du hameau de Raclaz ;

VU la délibération n°DEL-2025-01-004 en date du 17 janvier 2025 approuvant le lancement de la procédure d'acquisition des maisons impactées par le glissement de terrain de Doucy Raclaz et autorisant le Maire à déposer des demandes de prise en charge des acquisitions amiables et accessoires de chacune des maisons concernées ;

VU l'avis des Domaines en date du 24 janvier 2025 ;

VU l'accord amiable des parties sur le prix de vente en date du 31 janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le Fonds Barnier permet aux Collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût de l'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde de protection des populations ;

CONSIDERANT l'évolution importante du glissement de terrain intervenu sur le site de Raclaz à Doucy, en aval du hameau de Raclaz, commune de La Léchère ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées ZH 204-206-207 et 256 d'une contenance totale de 365 m², constituées d'une maison d'habitation composée en 2 logements indépendants d'une superficie de 50 m² chacun, sise 572 route de Raclaz à Doucy « Raclaz », 73260 La Léchère, propriété de Monsieur Jean AFONSO et Madame Ophélie PABOEUF, est fortement impactée par les mouvements de terrains en cours et à un risque élevé de glissement de terrain engendrant un risque vital ;

CONSIDERANT que, conformément aux préconisations de l'expert-judiciaire, il n'existe pas de solution autre que l'évacuation de l'habitation et de ses dépendances de nature à assurer une protection rapide, effective et suffisante pour ses occupants ;

CONSIDERANT que l'acquisition amiable du bien n'interviendra qu'à la condition suspensive que la commune de la Léchère sera indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) d'un montant égal à la valeur d'achat du bien ;

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles ZH 204-206-207 et 256 au prix de 187 000.00 €, sous condition suspensive d'octroi d'une subvention du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Compte tenu que la Compagnie Groupama, assureur de M. AFONSO et Mme PABOEUF, a récemment procédé au règlement à leur profit, des indemnités relatives à la maison sinistrée, la

Commune de La Léchère ne versera aux intéressés que le complément sous condition suspensive d'octroi de la subvention du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier.

Toutefois, il convient de préciser que la somme perçue par M. AFONSO et Mme PABOEUF de leur assureur comprend la valeur vénale du bien, le désamiantage, la démolition et le diagnostic amiante. L'acquisition du bien par la Commune étant soumise à condition suspensive d'être indemnisée au titre du Fonds Barnier sur le montant correspondant à la valeur du bien et ce, conformément à l'avis des Domaines, le complément à verser se détaille donc comme suit :

Indemnité allouée à M. AFONSO et Mme PABOEUF	229 725.50 €
Valeur vénale du bien selon Groupama	167 000.00 €
Désamiantage	20 850.50 €
Démolition	40 320.00 €
Diagnostic amiante	1 555.00 €
Valeur vénale du bien selon les Domaines	187 000.00 €
Indemnité à verser (FPRNM)	20 000.00 €

M. Bernard GSELL demande pourquoi les assurances, qui ne devaient pas indemniser les propriétaires, l'acceptent maintenant.

M. le Maire répond que l'article paru dans le Dauphiné Libéré a fait bouger les positions des assureurs.

M. Didier ANSELME demande qui fera démolir les habitations.

M. le Maire rappelle que la commune va devenir propriétaire, que les propriétaires vont être indemnisés pour la démolition par les assurances. Il convient donc de cadrer règlementairement la suite ; la commune est en relation avec le notaire et les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition amiable sous condition, des parcelles cadastrées ZH 204-206-207 et 256 situées 572 route de Raclaz à Doucy Raclaz, propriété de Monsieur AFONSO Jean et PABOEUF Ophélie, d'une superficie totale de 365 m²,
- Dit que le prix de vente a été fixé à 187 000.00 €,
- Autorise cette acquisition sous condition suspensive que la commune de la Léchère soit indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), d'un montant égal à la valeur d'achat du bien,
- Dit que compte-tenu de l'indemnisation versée par l'assureur à M. AFONSO et Mme PABOEUF, la commune de La Léchère ne versera que le complément de 20 000.00 € au titre de l'acquisition,
- Désigne l'Etude Actes Alliance Notaires représentée par Maître Delphine GARREL pour la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-014 : Acquisition amiable d'un bien sinistré exposé à un risque naturel majeur avec mise en œuvre du fonds Barnier – Parcelle ZI 37, 210 route de Saint-Michel à Doucy « Raclaz » : modification de la délibération du 25 avril 2025

M. le Maire rappelle la délibération prise le 25 avril dernier approuvant l'acquisition amiable sous condition, de la parcelle cadastrée ZI 37 située 210 route de Saint-Michel à Doucy, Raclaz, propriété de Monsieur et Madame CHABERT.

Cette acquisition intervient dans le cadre du glissement de terrain à Doucy Raclaz puisque cette maison est située dans le périmètre impacté et fait suite à l'arrêté municipal pris le 21 novembre 2024 portant évacuation de la maison.

Il est également rappelé que cette acquisition doit se faire sous condition suspensive que la Commune soit indemnisée au titre du Fonds Barnier qui permet aux collectivités d'acquérir un bien est exposé à un risque majeur, d'un montant égal à la valeur d'achat du bien conforme à l'avis des Domaines rendu le 21 janvier 2025, soit 451 500.00 €.

Il convient cependant de modifier les termes de la précédente délibération puisque la Compagnie AXA, assureur des époux Chabert, a récemment procédé au règlement à leur profit, des indemnités relatives à la maison sinistrée, soit 399 620.00 €. La Commune ne versera finalement que le complément, soit 51 880.00 € sous condition suspensive d'octroi de la subvention du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit Fonds Barnier.

M. Bernard GSELL dit que si la commune rachète les maisons, les propriétaires n'ont aucun intérêt à défendre leur position auprès de leurs assureurs.

M. le Maire rappelle la complexité des discussions avec les assurances, la longueur excessive des échanges et le désarroi des propriétaires. Le Fonds Barnier a été créé pour indemniser les propriétaires qui sont dans des situations difficiles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 25 avril 2025 approuvant l'acquisition amiable sous condition, de la parcelle cadastrée ZI 37 située 210 route de Saint-Michel à Doucy Raclaz, propriété de Monsieur et Madame Jean-Marc et Véronique CHABERT, d'une superficie totale de 1403 m²,
- Rappelle que le prix de vente a été fixé à 451 500.00 €,
- Autorise à modifier la délibération du 25 avril 2025 compte tenu des indemnités d'un montant de 399 620.00 € versées aux époux Chabert par leur compagnie d'assurances,
- Dit que par conséquent, la Commune de La Léchère ne versera que le complément de 51 880.00 € au titre de l'acquisition, sous condition suspensive que la commune de la Léchère soit indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM),
- Désigne l'Etude Actes Alliances Notaires représentée par Maître Delphine GARREL pour la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférent au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-015 : Acquisition de la parcelle XB 329 à Pussy

M. le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de l'indivision représentée par Mme Gabrielle Dalla-Libera, M. Guy Mathiez, M. Bernard Mathiez et M. Teddy Moussaoui de céder à la Commune de La Léchère, la parcelle XB 329 à Pussy lieu-dit « La Cour ».

En effet, cette parcelle n'a plus d'utilité pour les propriétaires indivis. Cette régularisation se justifie par le fait que cette parcelle constitue une portion de la voie publique entretenue par les services communaux mais aussi parce que de nombreux réseaux la traversent (eau, pluvial, assainissement).

A la question de M. Bernard GSELL, M. le Maire répond qu'il s'agit bien d'une voirie communale passant sur une parcelle privée. La route s'arrête au droit de cette parcelle qui a été enrobée.

Aussi, il a été convenu entre les deux parties que ce terrain soit cédé à l'Euro symbolique au profit de la Commune,

VU le Code civil ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU l'accord des propriétaires indivis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle XB 329 de 115 m² appartenant à Mme Gabrielle Dalla-Libera, M. Guy Mathiez, M. Bernard Mathiez et M. Teddy Moussaoui,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférent au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-016 : Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau agricole sur domaine public communal et parcelle XP 23 à Pussy

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée par M. Patrice ALESIO domicilié à Le Bois, 73260 Grand-Aigueblanche pour la création d'une canalisation d'eau agricole enterrée aux lieux-dits « Grande Thuile » et « Les Chaux » à Pussy.

Les terrains concernés sont la parcelle communale cadastrée XP 23 et une partie du domaine public communal (forêt) non soumis au régime forestier.

La convention correspondante a été établie par la Commune de La Léchère afin de déterminer les conditions de cette autorisation consentie à titre gratuit et d'accorder un droit de servitude au bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitude et le plan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. Patrice ALESIO à réaliser les travaux ci-dessus exposés et par conséquent, accorde un droit de servitude de passage sur la parcelle communale XP 23 et sur une partie du domaine public, conformément au plan,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec Monsieur ALESIO et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-06-017 : Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale sur terrain privé

M. le Maire expose au conseil municipal la demande formulée auprès de l'OPAC de La Savoie pour la création d'une canalisation enterrée d'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle AB 59 située 138 impasse du Charme à Notre-Dame de Briançon.

La parcelle est propriété de l'OPAC de la Savoie.

La convention correspondante a été établie afin de déterminer les conditions de cette autorisation consentie à titre gratuit et accorder une servitude de passage à la Commune de La Léchère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de servitude et le plan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention de servitude entre l'OPAC de la Savoie et la Commune de La Léchère,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'OPAC de la Savoie et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-06-018 : Modification du tableau des emplois permanents n°2025-01

M. le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de créer un emploi de technicien à temps complet qui sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe, en fonction du profil du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition de M. le Maire
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-025	11/06/2025	Convention de déneigement avec l'OPAC
Décision du maire n°2025-026	11/06/2025	Avenant n°1 au contrat de location Duplex Maison de Naves – Grand Naves
Décision du maire n°2025-027	11/06/2025	Bon de commande – Confortement glissement route de la Fougère Nâves
Décision du maire n°2025-028	24/06/2025	Contrats passés avec la SARL Trafic Communication et la société Loca Jen pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire financé par la publicité

QUESTIONS DIVERSES

- Echanges autour de la question suivante : le conseil municipal a-t-il vocation à voter des motions de soutien sur des sujets internationaux et autres ?

M. le Maire rappelle que la commune a reçu plusieurs sollicitations de motions, concernant des sujets ne relevant pas de la compétence du conseil municipal. Il souhaite avoir l'avis des conseillers municipaux.

M. François DUNAND dit qu'il y a tellement de sujets à traiter que c'est compliqué même s'il est d'accord pour apporter son soutien à ce qui se passe dans le monde. Ces sujets ne relèvent pas du conseil municipal.

M. Jean-Paul BALCELLS soutient que chacun doit se faire sa propre opinion sur ce qui se passe.

M. Paul GUILLARD confirme le risque d'oublier certains sujets et que le conseil municipal n'a aucun pouvoir ; ces sujets ne relèvent pas de la compétence du conseil municipal.

Mme Sylvie GERMANAZ est d'accord avec ces positions.

Mme Aurore BRUNOD est également d'accord, et pense préférable de soutenir des causes impliquant le territoire, comme les agriculteurs en cette période d'épidémie de Dermatose Nodulaire Contagieuse.

Mme Sylvie MONEY soutient les positions précédentes.

M. Bernard GSELL dit que des communes s'impliquent dans les enjeux internationaux et autres. Cette position dépend sans doute de l'orientation voulue au sein du conseil municipal. Une commune ne peut pas être neutre. Elle peut s'exprimer dans la mesure où elle représente des élus. Une position peut être prise même si elle ne relève pas de la compétence de la commune. C'est un moyen d'intervenir dans le débat public.

M. Jean-Paul BALCELLS rappelle que le conseil municipal de la Léchère est apolitique.

M. le Maire rappelle qu'à la Léchère, les conseillers municipaux s'occupent de ce qui se passe sur la commune. Les interpellations des habitants sont remontées et aucune ne concerne ces projets de motions sur des sujets nationaux ou internationaux. Chaque élu est sensible à ce qui se passe dans le monde mais la portée des motions que pourrait soutenir le conseil municipal est très faible.

M. Paul GUILLARD comprend que M. Bernard GSELL sous-entend que les conseillers municipaux ne s'intéressent pas à ces sujets, ce qui est faux. Il rappelle que, par le passé, il a pu être critiqué par des habitants pour ses prises de position.

M. le Maire déclare le débat clos.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- Point de situation sur l'épidémie de Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) : Elle touche les éleveurs des Deux Savoie. C'est un sujet préoccupant, et M. le Maire apporte son soutien aux agriculteurs. La contamination se passe de bovin à bovin par insectes volants. La vaccination des troupeaux est en cours.
Selon le principe de précaution, sur la commune, l'installation d'un cirque à Feissons-sur-Isère a été refusée, un arrêté d'interdiction d'accès au Tovet sur Naves a été pris.
M. Olivier BOGNIER confirme qu'il est nécessaire de protéger nos agriculteurs.
- Tokai Cobex : M. le Maire confirme que des éléments d'information avaient été annoncés pour fin juin 2025 mais qu'il n'en a pas reçu. Il rappelle que ce site historique accueille plus de 270 emplois. Les responsables de Tokai doivent donner leur position définitive quant à la pose du réseau gaz.
- Renouvellement de la Télécabine de Combelouvière (Doucy) : Ce dossier est urgent car la grande visite du téléski actuel est prévue en 2026. Il est convenu la mise en place d'une télécabine dès 2026 avec un tracé légèrement différent, une arrivée à côté du télécabine de Celliers et l'aménagement du plateau de La Pecy. La finalisation de l'opération est en cours avec engagement financier des collectivités (1,5 million d'euros pour la commune de la Léchère et 4,5 millions d'euros pour la CCVA) et des socioprofessionnels de Doucy (1 million d'euros) ; une délibération sera présentée pour entériner ce montant. La commune, bien qu'elle n'ait pas la compétence touristique, a fait le choix de soutenir l'activité économique.
M. Bernard GSELL demande pourquoi les obligations n'ont pas été redéfinies lors du renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) avec DSV.
M. le Maire rappelle le contrat de DSP en cours dans lequel cet équipement est prévu avec une participation du délégant. Il précise que cette remontée est essentielle pour Doucy.
M. Didier ANSELME demande qu'il existe un risque de recours.
M. le Maire informe du lancement prochain de l'enquête publique.
Mme Sylvie GERMANAZ rappelle que les terrains appartiennent pour l'essentiel à la commune et la CCVA, ce qui limitera le risque.
- Comité de suivi de riverains Ugi'Ring : M. Perret s'est engagé sur sa mise en œuvre mais attend la fin des procédures contentieuses en cours.
- Communication préélectorale : Une note sera envoyée aux élus reprenant les obligations en la matière.
Concernant le prochain bulletin municipal, M. le Maire souhaite en reporter la publication après les élections pour limiter les risques.
Aux interrogations de M. Bernard GSELL, M. le Maire répond que le bulletin sera préparé par l'équipe municipale actuelle mais distribué après les élections. Il rappelle que le bulletin est financé par les annonceurs et que la commune doit respecter son contrat avec le prestataire.
M. Bernard GSELL dit d'abstenir de toute décision, car il a besoin d'un temps de réflexion.
- Le prochain conseil municipal se réunira le 12 septembre 2025.
- Frédéric THORENS, Brigadier-chef de la police municipale de la Léchère, quitte son poste ; M. le Maire tient à le remercier pour ses compétences et son savoir-faire reconnu des élus et de la population.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Paul BALCELLS

- Les travaux de modernisation de l'éclairage public avancent bien, malgré quelques problèmes d'approvisionnement.

Mme Aurore BRUNOD :

- Les travaux de la rue des Acacias arrivent à leur terme. Si la météo le permet, la signalisation sera réalisée le 30 juillet. Cette route donne entière satisfaction.

M. Olivier BOGNIER :

- Ce samedi 26 juillet 2025 aura lieu la fête à Naves organisée par Festy'Naves

Mme Claudine GROS :

- PLU
 - o Réunion publique le 10 septembre 2025 à 18h – Salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
 - o Réunion Personnes Publiques Associées le 18 septembre 2025 à 9h
- Commission d'urbanisme le 8 septembre 2025 à 18h
- Pour information, les élus peuvent visiter le site internet du programme Leader afin de connaître les projets pouvant être financés.

Mme Sylvie GERMANAZ :

- Rappelle les concerts organisés sur Doucy tous les jeudis soir de la saison d'été.

Mme Christelle DUCOGNON /

- Interroge sur la mise en œuvre du marquage des passages piétons dans le secteur de la Cabrière et de panneaux signalant ces passages.

M. Bernard GSELL :

- Le projet de PLU est donc prêt. Il n'y a pourtant pas eu de commission d'urbanisme sur ce sujet depuis longtemps.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis. Le bureau d'étude « Atelier 2 » finalise le projet puis une commission sera réunie. Il rappelle que la commission se réunira dès la finalisation du document par Atelier 2.

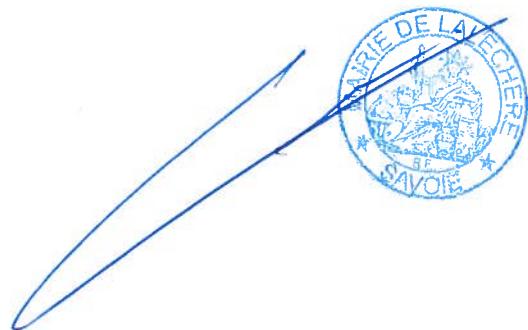
M. Didier ANSELME :

- Le conseil municipal a validé la mise en place de cameras de vidéoprotection. Sont-elles prévues pour fonctionner sans éclairage public ?
M. le Maire rappelle que le dossier est en cours, que les caméras sont prévues pour fonctionner la nuit, même en l'absence d'éclairage public.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h15

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD

Le Secrétaire de séance
Paul GUILLARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Guillard".

Approuvé en séance du conseil municipal du 12 septembre 2025